Pernod Ricard

Créateurs de convivialité

*Version qui sera mise à jour le 20 novembre 2026, une fois le prix d'émission connu.*

# ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 20 NOVEMBRE 2026
# OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS
# QUESTIONS ET REPONSES

***AVERTISSEMENT***

*Le présent document est fourni à des fins exclusivement pédagogiques. Il n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive les dispositions légales, réglementaires ou fiscales susceptibles de s'appliquer à chaque situation individuelle et ne saurait, en aucune circonstance, constituer un conseil juridique ou fiscal, un avis ou une recommandation.*

*Tout actionnaire envisageant d'opter pour le paiement du dividende en actions est invité à prendre en considération les risques inhérents à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire concernant Pernod Ricard, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques auxquels le Groupe est exposé, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2025/26, disponible sur le site internet de Pernod Ricard (www.pernod-ricard.com).*

*Il appartient à chaque actionnaire de s'informer des conditions et conséquences juridiques, fiscales et réglementaires liées à l'exercice de cette option au regard de sa situation particulière et de la réglementation qui lui est applicable. Il est recommandé, le cas échéant, de consulter un conseil professionnel approprié pour toute question juridique, fiscale ou réglementaire.*

*Le présent document, ainsi que tout autre document relatif au paiement du dividende en actions, ne peut être diffusé que dans le respect des lois et réglementations applicables. Il ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription de titres financiers, ni une sollicitation en vue d'une telle offre, dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation serait contraire aux lois et réglementations applicables.*

Le conseil d'administration de Pernod Ricard (la « Société » ou « Pernod Ricard ») a décidé de proposer à l'assemblée générale annuelle du 20 novembre 2026 (l'« Assemblée Générale ») :

- de fixer le dividende au titre de l'exercice 2025/26 à 4,70 € par action ; et
- d'offrir à chaque actionnaire éligible la possibilité de recevoir l'intégralité du solde de ce dividende soit en numéraire, soit sous la forme d'actions nouvelles Pernod Ricard (le dividende en actions).

Compte tenu de l'acompte sur dividende versé en juillet dernier, le solde du dividende restant à distribuer s'élève à 2,35 € par action.

## 1. QU'EST-CE QUE LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ?

Le dividende est généralement versé en numéraire, mais peut également être payé en actions nouvelles si l'assemblée générale des actionnaires en décide ainsi. Dans ce cas, l'actionnaire, s'il est éligible et s'il opte pour ce mode de paiement, reçoit un nombre entier d'actions avec, le cas échéant, un ajustement en espèces (appelé une « soulte »).

Sous réserve de l'approbation de la résolution n° 4 par l'Assemblée Générale, le choix entre les deux formules revient à l'actionnaire, dès lors qu'il est éligible au paiement du dividende en actions (*voir la question/réponse n°5 ci-dessous sur l'éligibilité de l'actionnaire au paiement du dividende en actions*).

Le choix exercé portera sur l'intégralité du solde du dividende restant à distribuer : il ne sera donc pas possible d'opter pour un paiement partiellement en numéraire et partiellement en actions.

## 2. POURQUOI PERNOD RICARD PROPOSE-T-ELLE L'OPTION DE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ?

L'option de paiement du solde du dividende en actions permet aux actionnaires éligibles qui le souhaitent de réinvestir leur dividende directement dans Pernod Ricard, à un prix assorti d'une décote de 10 % par rapport au prix de référence (*voir la question/réponse n°4 ci-dessous*).

Cette mesure s'inscrit dans les actions du Groupe visant à renforcer sa discipline financière et son bilan.

## 3. QUELLES SONT LES PRINCIPALES ETAPES DU PAIEMENT DU DIVIDENDE ?

| DATE | ETAPE |
|---|---|
| Du vendredi 23 octobre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 inclus | Période de détermination du prix d'émission des actions nouvelles. |
| Vendredi 20 novembre 2026 | Calcul du prix d'émission. |
| Vendredi 20 novembre 2026 | Date de l'Assemblée Générale de Pernod Ricard. |
| Vendredi 20 novembre 2026 | Publication du communiqué de presse présentant notamment les modalités relatives au paiement du dividende en actions. |
| Mardi 24 novembre 2026 | Publication de l'avis Euronext relatif au paiement du dividende en actions. |
| Mercredi 25 novembre 2026 | Date de détachement (*ex date*) : date à partir de laquelle les actions Pernod Ricard se négocient sur le marché sans le droit au dividende. |
| Jeudi 26 novembre 2026 | Date d'enregistrement *(record date*) : date à laquelle les positions des actionnaires sont arrêtées, après dénouement des négociations, afin d'identifier les titulaires d'actions ayant droit au dividende. |
| Du vendredi 27 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 | Période d'option pendant laquelle les actionnaires éligibles peuvent opter pour le paiement du dividende en actions (*voir question-réponse n°8 ci-dessous*).<br><br>A défaut d'option, le solde du dividende sera versé en numéraire. |
| Mercredi 16 décembre 2026 | Annonce des résultats de l'option pour le paiement du solde du dividende. |
| Vendredi 18 décembre 2026 | Mise en paiement du solde du dividende :<br><br>• Pour les actionnaires ayant choisi le paiement en numéraire ou n'ayant pas exercé leur option : versement du dividende en numéraire.<br><br>• Pour les actionnaires éligibles ayant opté dans le délai prévu pour le paiement en actions : émission et admission aux négociations des actions nouvelles, et remise aux actionnaires des actions et de la soulte en espèces éventuelle. |

## 4. QUEL EST LE PRIX D'EMISSION POUR CES ACTIONS NOUVELLES ET COMMENT EST-IL DÉTERMINÉ ?

Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement du dividende sera connu le jour de l'Assemblée Générale.

Ce prix d'émission sera déterminé de la manière suivante :

- la moyenne des cours de clôture de l'action Pernod Ricard au cours des 20 séances de bourse précédant l'Assemblée Générale ;
- diminuée du montant du solde du dividende soit 2,35 euros ;
- diminuée d'une décote de 10 % ;
- le résultat étant arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire ayant opté pour le dividende en actions recevra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en numéraire correspondant à la différence.

## 5. QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR POUVOIR OPTER POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ?

- L'actionnaire doit détenir, à la date d'enregistrement, à savoir le jeudi 26 novembre 2026, des actions Pernod Ricard ouvrant droit au dividende.
- Le montant total du dividende revenant à l'actionnaire au titre de ses actions ouvrant droit à dividende doit être suffisant pour obtenir au moins une action.
- **L'option de recevoir le paiement du dividende en actions n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, au Japon et dans tout autre pays dans lequel une telle option nécessite l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès des autorités de marchés locales**. Cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un État membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) ou au Royaume-Uni. Les actionnaires résidant hors de ces pays doivent s'informer, par eux-mêmes, et se conformer aux éventuelles restrictions locales, à leurs conditions et aux conséquences relatives à une telle option susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Si un actionnaire opte pour un versement du dividende en actions, il doit prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

## 6. COMMENT LES ACTIONNAIRES SERONT-ILS INFORMÉS DE L'OPTION ENTRE UN PAIEMENT EN NUMÉRAIRE ET UN PAIEMENT EN ACTIONS ?

Les actionnaires détenant leurs actions Pernod Ricard au nominatif pur seront informés par Société Générale Securities Services, teneur de registre de Pernod Ricard, soit par courrier électronique si leur adresse électronique a été communiquée, soit par courrier postal. Ils recevront également toutes les informations relatives à l'option au moyen de notifications dans leur espace dédié sur le site Sharinbox : https://sharinbox.societegenerale.com/fr/.

Les actionnaires détenant leurs actions Pernod Ricard au nominatif administré ou au porteur seront informés par leur intermédiaire financier.

Les actionnaires qui ne recevraient pas l'information correspondante selon les modalités décrites ci-dessus doivent contacter leur intermédiaire financier afin d'obtenir les informations nécessaires avant l'expiration de la période d'option.

## 7. À QUELLE DATE FAUT-IL ÊTRE ACTIONNAIRE DE PERNOD RICARD POUR BÉNÉFICIER DU DIVIDENDE ET DE L'OPTION DE PAIEMENT EN ACTIONS ?

Le détachement du dividende interviendra le mercredi 25 novembre 2026 (ouverture de la bourse). Un achat d'actions Pernod Ricard exécuté postérieurement, c'est-à-dire à compter du 25 novembre 2026 inclus, n'ouvrira pas droit à la distribution du dividende au titre de ces actions.

La dernière séance de bourse pour acheter des actions Pernod Ricard bénéficiant du dividende est donc le mardi 24 novembre 2026.

Si vous cédez vos actions après le détachement du dividende mais avant l'ouverture de la période d'option, vous conserverez votre droit d'opter pour le dividende en actions.

## 8. QUAND LES ACTIONNAIRES DOIVENT-ILS EXERCER L'OPTION POUR RECEVOIR LE DIVIDENDE EN ACTIONS ?

La période pendant laquelle les actionnaires peuvent exercer leur option pour recevoir le dividende en actions court du vendredi 27 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026.

**Ces dates peuvent cependant varier selon les intermédiaires financiers.**

Si vous êtes actionnaire sous la forme nominative pure, la période d'option sera ouverte du 27 novembre 2026 au 11 décembre 2026 et l'option devra être exercée :

- Par retour du bulletin d'option à Société Générale Securities Services par voie postale, reçu au plus tard le 11 décembre 2026 à 12h00 ;
- Par retour du bulletin d'option à Société Générale Securities Services à l'adresse électronique dédiée à cette opération, reçu au plus tard le 11 décembre 2026 à 12h00 ;
- En ligne sur le site Sharinbox : https://sharinbox.societegenerale.com/fr/, au plus tard le 10 décembre 2026 à 23h59.

Si vous êtes actionnaire sous la forme nominative administrée ou au porteur, renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier pour connaître ses modalités et délais (date et heure limites) de traitement de vos instructions.

## 9. QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'EXERCE PAS L'OPTION ?

Les actionnaires qui n'exerceront pas l'option pour le paiement du dividende en actions (ou qui l'exerceront en dehors du délai d'option) recevront leur dividende en numéraire.

## 10. LE CHOIX EXERCÉ PAR LES ACTIONNAIRES À CETTE OCCASION S'APPLIQUE-T-IL ÉGALEMENT AUX OPÉRATIONS FUTURES ?

Le choix effectué par l'actionnaire ne vaut que pour le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2025/26.

Si l'option pour le paiement du dividende en actions est de nouveau proposée à l'avenir, les actionnaires seront invités à exercer un nouveau choix.

## 11. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN RÉINVESTISSEMENT SUR UNE BASE BRUTE ET UNE BASE NETTE ?

Selon les modalités proposées par l'établissement financier auprès duquel vos actions sont détenues, le réinvestissement du dividende en actions peut être effectué sur une base brute ou nette :

- Base brute : l'intégralité du dividende brut est prise en compte pour déterminer le nombre d'actions nouvelles. Les prélèvements fiscaux et sociaux applicables doivent alors être réglés séparément par l'actionnaire.
- Base nette : les prélèvements fiscaux et sociaux applicables sont déduits du dividende avant de déterminer le nombre d'actions nouvelles. L'actionnaire n'a donc pas à les régler séparément.

Les modalités effectivement disponibles et la procédure à suivre sont précisées par votre établissement financier dans la communication relative à l'opération.

## 12. COMMENT LES ACTIONNAIRES CONNAISSENT-ILS LE NOMBRE D'ACTIONS QU'ILS PEUVENT RECEVOIR ET COMMENT CE NOMBRE EST-IL CALCULÉ ?

Le formulaire remis aux actionnaires par leur intermédiaire financier indique le nombre d'actions qu'ils peuvent recevoir.

Ce nombre est calculé sur la base du montant total du solde du dividende auquel l'actionnaire a droit, brut ou net des prélèvements fiscaux applicables, selon le choix de l'actionnaire et les options proposées par l'intermédiaire financier concerné.

Pour les actionnaires au nominatif pur, le nombre d'actions est calculé sur la base du montant total du solde du dividende auquel l'actionnaire a droit, brut ou net des prélèvements fiscaux applicables, selon le choix de l'actionnaire :

- Les actionnaires au nominatif pur qui choisissent le réinvestissement du dividende sur une base brute recevront le nombre entier inférieur d'actions correspondant au montant brut du dividende, complété, le cas échéant, d'une soulte en numéraire. Ils devront verser à Société Générale Securities Services les sommes correspondant aux prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

- Les actionnaires au nominatif pur qui choisissent le réinvestissement du dividende sur une base nette recevront le nombre entier inférieur d'actions correspondant au montant du dividende net des prélèvements fiscaux et sociaux applicables, complété, le cas échéant, d'une soulte en numéraire.

Pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré, l'actionnaire devra s'adresser directement à son intermédiaire financier, seul en mesure de l'informer sur les modalités proposées.

## 13. À QUELLE DATE LES ACTIONNAIRES DEVIENNENT-ILS PLEINEMENT PROPRIÉTAIRES DES ACTIONS NOUVELLES ?

Les actions nouvelles seront livrées le vendredi 18 décembre 2026 aux intermédiaires financiers, qui les créditeront ensuite sur les comptes des actionnaires concernés. Elles seront immédiatement disponibles, conféreront les mêmes droits et seront soumises aux mêmes restrictions que les actions ordinaires existantes, conformément aux statuts de Pernod Ricard disponibles sur son site internet.

## 14. QUELLE FISCALITÉ S'APPLIQUE AU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS ?

Pour les actionnaires résidents fiscaux français, ainsi que pour les actionnaires non-résidents fiscaux français dont le dividende fait l'objet d'une imposition en France (retenue à la source), les dividendes reçus en actions sont imposés en France de la même manière que les dividendes versés en numéraire.

Lorsque le réinvestissement est effectué sur une base brute, l'actionnaire doit acquitter séparément les prélèvements fiscaux et sociaux applicables ; lorsqu'il est effectué sur une base nette, ces prélèvements sont déduits du montant du dividende pris en compte pour déterminer le nombre d'actions attribuées.

Les modalités d'imposition pouvant varier selon la situation de chaque actionnaire, il est recommandé aux actionnaires de consulter leurs conseils fiscaux (y compris pour déterminer le traitement fiscal dans leur Etat de résidence pour les non résidents) et/ou leurs intermédiaires financiers afin d'obtenir des informations adaptées à leur situation particulière, notamment lorsque les actions sont détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA).

## 15. QUEL TRAITEMENT FISCAL S'APPLIQUE AUX ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS[1] ?

Les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France au titre d'actions détenues hors d'un plan d'épargne en actions (PEA) seront imposés au prélèvement forfaitaire unique (PFU) (également appelé *flat tax*) issu de la loi de finances pour 2018.

Le PFU consiste en une imposition à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (sauf dispense applicable) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (CRDS, CSG et prélèvement de solidarité) de 18,6 %, soit une taxation globale de 31,4 %. A noter que l'abattement de 40 % sur les dividendes n'est pas applicable et la contribution sociale généralisée (CSG) n'est pas déductible pour le calcul du PFU.

- Pour les actionnaires au nominatif pur qui choisissent le réinvestissement du dividende sur une base brute, ces actionnaires devront acquitter à Société Générale Securities Services les prélèvements fiscaux et sociaux applicables.
- Pour les actionnaires au nominatif pur qui choisissent le réinvestissement du dividende sur une base nette, les prélèvements fiscaux et sociaux applicables sont prélevés directement par Société Générale Securities Services.
- Pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré, chaque actionnaire devra s'adresser directement à son intermédiaire financier, seul en mesure de le renseigner s'agissant des modalités de prélèvement.

Lors du dépôt de leur déclaration annuelle de revenus, les actionnaires pourront ensuite opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %. Dans ce cas, un abattement de 40 % sur le montant brut du dividende s'applique et une fraction de la CSG est alors admise en déduction du résultat imposable à l'impôt sur le revenu. Cette option s'appliquera à l'ensemble de leurs revenus annuels de capitaux mobiliers entrant dans le champ du PFU, au titre de l'année concernée. Dans ce cas, le prélèvement de 12,8 % acquitté au titre de l'impôt sur le revenu s'imputera sur l'impôt définitif calculé selon le barème progressif et tout excédent sera remboursé par l'administration fiscale française.

Des contributions supplémentaires (contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et contribution différentielle sur les hauts revenus) peuvent s'appliquer en fonction de la situation fiscale de l'actionnaire. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal.

## 16. QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTIONS ?

- Pour les actions détenues au nominatif pur :

  **Société Générale Securities Services**

  Numéro de téléphone : +33 (0) 2 51 85 67 89
  Du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure de Paris)

- Pour les actions détenues au nominatif administré ou au porteur : votre contact habituel auprès de votre intermédiaire financier.

[1] Les informations présentées dans cette partie reflètent les dispositions en vigueur à la date du présent document et sont données sous réserve des modifications susceptibles de résulter de la Loi de finances pour 2027 et de la Loi de financement de la Sécurité sociale, actuellement en discussion au Parlement dont il ne peut être exclu qu'elles aient un effet rétroactif.